



SOS - TORTURE / BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

***Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme au
Burundi du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019***



Tuer devant les caméras en toute impunité

Novembre 2019

1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE : DES TENDANCES INVARIABLES **5**

- 1.1. ASSASSINATS IMPUTABLES A DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE 5
- 1.2. ASSASSINATS ATTRIBUES A DES ELEMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE 7
- 1.3. DES CORPS DECOUVERTS NON IDENTIFIES ET ENTERRES A LA HATE : UN PHENOMENE DEVENU RECURRENT 8
- 1.4. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE SUR DES PERSONNES CIBLEES EN TOUTE IMPUNITÉ 9
- 1.5. DES CAS RARES D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE SUIVIS DE POURSUITES DES AUTEURS PRESUMES 10
- 1.6. TORTURES ET RISQUES DE DISPARITIONS FORCEES IMPUTABLES A DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE 10

2. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE PHYSIQUE **12**

- 2.1. CAS DE TORTURES ATTRIBUEES A DES ELEMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE EN TOUTE IMPUNITÉ 12
- 2.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES OPEREES PAR DES AGENTS DE LA POLICE : POLITIQUEMENT MOTIVEES 13
- 2.3. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ATTRIBUEES A DES AGENTS DU SNR 15
- 2.4. ARRESTATIONS ILLÉGALES IMPUTABLES À DES ÉLÉMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE 16
- 2.5. SEQUESTRATION ET MAUVAIS TRAITEMENTS PAR L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMUNE BWAMBARANGWE 17
- 2.6. ATTEINTES A LA LIBERTE D'ASSOCIATION : DES PERMANENCES DU CNL SOUILLEES OU DETRUITES 18
- 2.7. ATTEINTES A LA LIBERTE D'EXPRESSION : CONDAMNES POUR AVOIR DEMANDE LE RESPECT DE LEURS DROITS 18

3. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DES PRISONS : DYSFONCTIONNEMENTS ET SURPOPULATION **19**

- 3.1. MAINTIEN ILLEGAL EN DETENTION PAR LE PARQUET DE MAKAMBA 19
- 3.2. OBSTRUCTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE PAR DES MILICIENS IMBONERAKURE 19
- 3.3. DES PEINES LOURDES PRONONCEES A L'ENDROIT DU PARTI UPD-ZIGAMIBANGA 20
- 3.4. LA SURPOPULATION CARCERALE TOUJOURS INQUIETANTE AU BURUNDI 20

CONCLUSION **21****RECOMMANDATION** **22**

- AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI : 22
- A LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST : 23
- A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : 23

Contexte socio-politique

La situation extrêmement préoccupante des droits de l'homme au Burundi ne saurait être mieux décrite que par les mots utilisés dans la synthèse du rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi. Elle y affirme que « des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commises au Burundi, dans un climat général d'impunité. Certaines de ces violations constituent des crimes de droit international. Des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure, en sont les principaux auteurs. Des agents du Service National de Renseignement (SNR) et de la police ainsi que des responsables administratifs locaux ont également été fréquemment identifiés comme auteurs de ces violations¹».

Face aux tensions croissantes à l'approche des élections prévues en 2020, matérialisées par la répression orchestrée par le pouvoir et ses acolytes pour verrouiller l'espace politique et étouffer toute voix discordante, la commission d'enquête a initié un système d'alerte précoce et de prévention. Ce système d'alerte épingle huit facteurs caractérisant la situation préoccupante du pays, en particulier la persistance de l'insécurité entretenue par des structures censées protéger la population. De plus, de nombreux antécédents de violations graves des droits de l'homme restent impunies comme les crimes actuels, soit par manque de volonté ou de capacité des structures habilitées à le faire, spécialement le système judiciaire non indépendant.

Les crimes graves du passé sont également l'objet de manipulations sélectives de mémoire, des commémorations séparées d'événements sanglants par le biais de messages ; de discours clivants et de haine. La réouverture récente du dossier de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993 en constitue une parfaite illustration. Le cadre dans lequel le dossier devrait être traité est bien précisé dans l'Accord d'Arusha. Des procès ont été ouverts de manière sélective et délibérée en laissant de côté les crimes de masse quasi concomitants qui ont emporté des milliers de citoyens innocents après l'assassinat du président Ndadaye.

Parmi les facteurs relevés par la commission d'enquête figure également l'usage de la violence à des fins politiques pour accéder et se maintenir au pouvoir. Il y a enfin l'absence de mécanismes ou de structures à même d'atténuer ces risques se manifestant par le verrouillage des espaces démocratiques, l'étouffement des libertés fondamentales (opinion, expression, associations, culte, etc.) et l'hostilité à l'égard de toute société civile indépendante pouvant jouer un rôle de contrepouvoir. Après l'exil de nombreux de ses leaders et la radiation des principales organisations, le pouvoir a entrepris une chasse aux sorcières à l'égard de toute personne ayant un lien quelconque avec ses organisations. C'est dans ce cadre qu'il faut placer la confirmation en appel de la condamnation du Défenseur des Droits de l'Homme Germain Rukuki, le 17 juillet 2019, à une peine lourde de 32 ans pour « participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à la sûreté intérieure de l'État, attentat contre l'autorité de l'État, rébellion² ». Être membre d'une organisation de la société civile est devenu un crime grave.

¹ <https://undocs.org/fr/A/HRC/42/49>

² <http://www.rfi.fr/afrique/20190724-burundi-condamnation-confirmer-appel-germain-rukuki>

C'est également dans ce contexte qu'il faut placer les tensions entre le pouvoir et l'Église catholique. En effet, dans une lettre pastorale qui a été lue dans toutes les églises le 22 septembre 2019, les Evêques accusaient le sommet de l'Etat de confondre le parti au pouvoir (CNDD-FDD) avec l'Administration à moins d'une année avant les élections. Ils critiquaient aussi le fait que les miliciens Imbonerakure du CNDD-FDD se substituent systématiquement à la police.³ *La conférence des évêques avait également relevé que « des messages de haine continuent d'être propagés » et qu' « il s'observe dans certaines provinces du pays des violations des droits humains et des assassinats à mobile politique » dont les victimes de ces violations sont des militants des partis d'opposition. », en toute impunité. De plus, les évêques ont mis en garde contre « la politisation des enfants ces derniers jours par des partis politiques ». Bref, une situation « qui risque d'exploser⁴ ».*

Avant que la mise au point conciliatrice du porte-parole du Président de la République, le secrétaire général du parti au pouvoir ait accusé les évêques catholiques de « semer la haine » et une campagne ait été organisée pour que la population déserte les lieux de culte catholiques⁵.

Les facteurs de risque évoqués par la Commission d'enquêtes, proches de la situation décrite par les évêques catholiques du Burundi recourent exactement les observations sur les violations des droits de l'homme recueillies par SOS-Torture.

En effet, le climat de campagne précoce marqué par d'intenses mobilisations politiques en particulier des meetings du CNL ont fait monter les tensions politiques d'un cran. Les militants du CNL sont devenus les principales cibles d'attaques, d'arrestations arbitraires et d'enlèvements perpétrés par des agents de police, du service national de renseignement et des éléments de la milice imbonerakure. Les militants d'autres partis politiques ne sont pas non plus épargnés.

La situation socio-économique est marquée principalement par des pénuries incessantes des produits de base, et spécialement du carburant ainsi que la persistance d'une épidémie de paludisme qui continue à faire des ravages alors que le gouvernement s'est refusé de l'assumer et de la déclarer. En dépit de nombreuses sollicitations dans ce sens.

Concernant les violations des droits de l'homme, le bilan du trimestre sous revue est de quarante (40) personnes tuées, dix (10) cas de tortures, deux (2) enlèvements perpétrés par des agents du SNR et des éléments de la milice imbonerakure, Quatre-vingt-dix-sept (97) arrestations arbitraires et deux (2) cas de viol.

Le rapport présente les principales catégories de ces violations illustrées par quelques exemples.

³ <https://africa.la-croix.com/au-burundi-passe-darmes-entre-lepiscopat-et-le-parti-au-pouvoir/>

⁴ <https://www.sosmediasburundi.org/2019/09/22/burundi-la-conference-des-vevques-catholiques-preoccupee-par-lintolerance-politique-et-la-multiplication-des-messages-de-haine-a-la-veille-des-elections-de-2020/>

⁵ <https://www.iwacu-burundi.org/tout-va-bien-entre-leglise-catholique-et-le-gouvernement/>

1. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique : des tendances invariables

Les atteintes du droit à la vie sont caractérisées par une typologie de crimes presque invariable depuis le début de la crise au Burundi. Globalement, la principale caractéristique est que la majorité de ces atteintes au droit à la vie est couverte par l'impunité des auteurs, et l'absence d'enquêtes sur les circonstances dans lesquelles elles sont survenues, ce qui constitue un facteur favorable à la répétition de ces crimes. De manière constante, on retrouve des corps abandonnés, certainement loin des lieux de résidence des victimes, et l'administration donne invariablement l'ordre de les enterrer à la hâte, rendant difficile toute enquête. Également, le climat de violence politique favorise la commission de crimes, dont les victimes sont ciblées. Dans la majorité des cas, les auteurs ne sont pas identifiés. Rares sont les cas où des suspects sont arrêtés et parfois, aucune communication crédible n'est faite sur les indices de culpabilité des auteurs présumés.

Au cours de la période sous revue, quelques atteintes au droit à la vie sont imputables à des éléments des forces de l'ordre. Parmi elles, un cas a défrayé la chronique. Celui de deux hommes exécutés alors qu'ils avaient été filmés, vivants, aux mains des agents de la police. Le porte-parole de la police a justifié cet acte, en parlant de « légitime défense⁶ », et qu'il s'agissait d'une opération de démantèlement d'un réseau de bandits qui sévissait dans la région. La hiérarchie a donc couvert cette exécution extrajudiciaire.

Dans leur rôle croissant comme instrument de répression du pouvoir, des atteintes au droit à la vie, sous tendues par des motivations politiques, sont attribuées à des éléments de la milice imbonerakure.

Un des cas les plus préoccupants rapporté est l'assassinat, suivi de la mutilation du jeune albinos, Bonheur Ndayambaje, âgé de 14 ans. Celui-ci a rappelé la série de dizaines de crimes rituels perpétrés au cours de l'année 2011, et qui avait visé des albinos. Cette série ne s'est arrêtée qu'à la suite de mesures draconiennes prises par le gouvernement.

Les différentes catégories d'atteintes au droit à la vie sont présentées avec quelques exemples illustratifs.

1.1. Assassinats imputables à des agents des forces de l'ordre

En tout, sept atteintes au droit attribuées à des agents des forces de l'ordre ont été rapportées. Le facteur aggravant est que dans trois cas, ces personnes étaient aux mains des forces de l'ordre, vivantes et ont été tuées, exécutées par balles ou après avoir été torturées.

Le 11 juillet 2019, sur la colline Buramata, de la commune Mpanda, en province Bubanza, des agents de la police ont exécuté Rénovat Bizimana et Ndayisenga. Selon des témoignages,

⁶ <https://mbilague.info/burundi-zones-dombre-autour-de-la-mort-de-deux-opposants/>

confirmés par des images, les deux victimes avaient été appréhendées par lesdits agents avec un fusil en leur possession. Ils étaient soupçonnés de faire partie d'une bande organisée de bandits armés ayant opéré plusieurs attaques dans la commune Mpanda. Les deux hommes ont été filmés et pris en photos au moment de leur arrestation, portant avec eux le fusil saisi.

L'exécution des personnes arrêtées a eu lieu alors qu'elles ne constituaient plus aucun danger, car se trouvant entre les mains des agents de police et leurs bras ligotés dans le dos. Le fusil présenté comme appartenant aux deux hommes a également été délesté de son chargeur. Des témoins ont rapporté que les deux hommes interpellés ont été exécutés quelques heures après un interrogatoire.

L'ordre de les exécuter aurait été donné par le commissaire de police de Bubanza nommé Prosper Manirampa. La police n'a mené aucune action visant à interpeller les auteurs de ces exécutions extrajudiciaires à ce jour. Une exécution extrajudiciaire en pleine journée devant la foule tolérée par les autorités policières et judiciaires.

Plus tard, le porte-parole de la police a justifié cette exécution en parlant de « légitime défense » arguant que les victimes, conduites par des agents de police pour montrer leurs caches d'armes, avaient déterré un fusil avec lequel ils avaient voulu abattre les policiers qui les accompagnaient.

Le 18 juillet 2019, au poste de police Gihanga, en province Bubanza, des agents de la police sont présumés avoir assassiné le nommé Samson. Selon des proches, la victime ainsi qu'un autre homme prénommé Lambert, avaient été arrêtés pendant la nuit par des membres de la milice imbonerakure, les accusant de vol. Les miliciens du parti au pouvoir ont remis les deux (2) hommes aux agents de police qui les ont torturés, pour qu'ils dévoilent leurs éventuels complices.

La violence des coups qui leur ont été infligés ont causé des blessures puis entraîné la mort sur le champ de Samson et l'hospitalisation de Lambert. Il s'agit d'une exécution extrajudiciaire présumée, imputable à des agents de police. Aucun présumé auteur des coups mortels n'a été appréhendé à ce jour suite à cette exécution attribuée à des éléments des forces de l'ordre, censés protéger et la loi.

Le 3 août 2019, au centre communal de Gihanga, en province Bubanza, des agents de la police nationale ont torturé à mort Jean Claude Nizigiyimana. La victime a été interpellée alors qu'elle rentrait chez elle. Ses agresseurs l'ont frappé violemment au ventre, entraînant des blessures des intestins et du pancréas.

La victime a succombé à ces mauvais traitements, le 6 août 2019. Par la suite, l'agent de police nommé Émile Niragira aurait été appréhendé, poursuivi par le parquet comme principal suspect de l'assassinat.

1.2. *Assassinats attribués à des éléments de la milice imbonerakure*

Cinq assassinats sont attribués à des éléments de la milice imbonerakure, presque tous survenus pendant la nuit. Dans la plupart des cas, ces forfaits restent impunis et bénéficient assez fréquemment de la complicité des agents de police. De plus, ces meurtres sont presque tous politiquement motivés. Le cas le plus emblématique est une embuscade qui a été tendue par des miliciens à des membres du CNL rentrant d'un meeting, dans la province de Muyinga. Cette attaque s'est soldée par un décès et des blessés graves. Voici quelques exemples illustratifs.

Le 18 juillet 2019, sur la colline Kaburantwa, de la commune Buganda, en province Cibitoke, des membres de la milice imbonerakure sont présumés avoir assassiné Pierre Nsanzerugeze dans la nuit. Selon des témoins, la victime aurait été torturée après avoir été ligotée par des miliciens. Ensuite, M. Nsanzerugeze a été évacué agonisant dans un centre de santé mais n'a pas survécu aux sévices subis. Un responsable de la milice imbonerakure, présumé avoir asséné des coups mortels, a été incarcéré, puis relâché après seulement trois jours. Ce qui met en évidence la complicité souvent observée de la police et du parquet pour assurer l'impunité de ces miliciens.

Le 31 juillet 2019, sur la colline Rugamba, en commune Muhanga, de la province Kayanza, M. Gaspard Bunyange a été assassiné, pendant la nuit. Selon des témoins, la victime aurait été interpellée en rentrant chez elle et torturée à mort par ses agresseurs.

Cet incident est survenu alors que la victime avait reçu plusieurs menaces de mort de la part de membres de la milice imbonerakure qui l'accusaient de recruter pour le parti UPRONA, considéré comme étant composé à majorité de membres de l'ethnie tutsi. La police n'a interpellé aucun suspect bien que les proches suspectaient un chef local de la milice imbonerakure, d'être un des bourreaux.

Le 18 août 2019, pendant la nuit, des membres présumés de la milice imbonerakure ont assassiné Grégoire Nsanzimana, suite à une embuscade tendue dans la zone Rugari, en commune et province Muyinga. M. Grégoire Nsanzimana faisait partie d'un groupe d'environ 250 militants du CNL qui rentrait d'une cérémonie d'ouverture officielle de la permanence provinciale de leur parti. Ils rentraient à pieds en commune Giteranyi dans la même province. Sur leur chemin, des membres de la milice Imbonerakure, armés de machettes leur ont tendu une embuscade. M. Nsanzimana a été tué au cours de cette attaque et huit (8) autres militants du CNL ont été grièvement blessés.

Les faits rapportés montrent bien le caractère prémédité de cette attaque. Des militants du principal parti de l'opposition rentrant chez eux en grand nombre, et attendus par de

nombreux miliciens imbonerakure armés. La police a annoncé l'arrestation de trois suspects qui ont été maîtrisés par des membres du CNL lors de l'attaque.

Le 23 septembre 2019, sur la colline Gashikanwa, en commune Gihogazi, de la province Karusi, des membres présumés de la milice imbonerakure ont frappé à mort Jérémie Ntaconimariye, et ce pendant la nuit. M. Ntaconimariye, réputé être un membre du parti d'opposition CNL, a été réveillée en pleine nuit et ses agresseurs lui ont intimé l'ordre de sortir de sa maison, après quoi la victime a été violemment frappé et laissé agonisant.

La victime est décédée le lendemain matin des suites des coups lui infligés. La police n'a mené aucune interpellation des présumés auteurs de cet assassinat à ce jour. Selon ses proches, M. Ntaconimariye aurait été visé en raison de son refus d'adhérer au parti au pouvoir CNDD-FDD.

1.3. Des corps découverts non identifiés et enterrés à la hâte : un phénomène devenu récurrent

Le phénomène de corps sans vie découverts dans des forêts, des terrains vagues ou des cours d'eau est devenu très courant au Burundi. Les corps sont retrouvés souvent ligotés, décapités ou attachés sur des arbres. Lorsqu'il s'agit de plusieurs victimes, celles-ci sont aussi parfois attachées les unes aux autres. L'autre caractéristique de ces meurtres est que les corps sont abandonnés dans des endroits situés loin des lieux de résidence des victimes. Une stratégie des bourreaux pour ne pas être découverts, facilités en cela par les ordres d'inhumation à la hâte donnés systématiquement par des administratifs, après la découverte des corps.

En tout 15 corps ont été découverts, dont un groupe de cinq, de trois et deux corps ont été découverts chaque fois ligotés ensemble, laissant supposer que la cause et l'auteur de leur décès sont identiques.

Le 8 août 2019, dans la forêt de la Kibira sur la colline Nderama, en commune Bukinanyana, de la province Cibitoke, trois (3) corps sans vie ont été découverts abandonnés. Les gardes forestiers qui ont découvert les corps de ces hommes ont rapporté que les victimes avaient reçu plusieurs coups de couteaux. Les trois corps étaient ligotés et rattachés à un arbre, signe d'une exécution commune. Les victimes n'ont pas été formellement identifiées à ce jour.

Le 23 août 2019, près de la rivière Rusizi sur la transversale 2 de la colline Ruhagarika, en commune Buganda, de la province Cibitoke, deux (2) corps ont été découverts décapités. Des témoins ont rapporté que les corps des victimes, tous des hommes, étaient ligotés et avaient été décapités. À ce jour, la police n'a identifié aucun suspect.

Le 28 août 2019, sur la colline Nderama, de la commune Bukinanyana, en province Cibitoke, cinq corps sans vie ont été découverts. Selon des témoins, seules trois des victimes ont pu être

identifiées. Il s'agit de Thimothée Nsenga, Nkurunziza et Nsenga, originaires de la commune Bukinyana. Les deux autres victimes n'ont pu être identifiées par les habitants de la localité où leurs corps ont été découverts. Selon certaines hypothèses ces personnes non identifiées seraient originaires de la commune voisine de Mabayi.

L'administration locale a donné l'ordre d'enterrer ces cinq personnes, sans que les deux dernières victimes ne puissent être identifiées. Des témoins rapportent que les victimes seraient toutes des orpailleurs car leurs corps se trouvaient dans un site d'exploitation de l'or de Bukinyana. La police n'a identifié aucun suspect, ni déterminé les circonstances de leur assassinat.

1.4. Des atteintes au droit à la vie sur des personnes ciblées en toute impunité

Une des marques de l'impunité est que des personnes sont tuées, de manière ciblée, sans qu'aucune enquête ne soit menée ou conclue pour déterminer les circonstances et les responsables de leur mort. Dans les dix cas répertoriés, la volonté des bourreaux de jeter les corps loin des domiciles des victimes est manifeste. Les corps sont fréquemment abandonnés dans des cours d'eau, dans les rues ou en terrains vagues. Un cas de justice populaire a été rapporté. Une personne attrapée et accusée de tentative de vol a été tuée immédiatement. Dans ce cas, alors que le groupe d'auteurs présumés pouvait être facilement identifié, la police n'a arrêté aucun suspect. Voici quelques cas illustratifs.

Le 7 juillet 2019, sur la colline Rusagara, de la commune Makebuko, en province Gitega, M. Alexandre Kwizera, âgé de 40 ans, a été tué. Selon des témoins, la victime aurait été interpellée par un groupe d'habitants alors qu'il tentait de voler dans un ménage. Il aurait ensuite été ligoté, frappé à coups de gourdins, puis brûlé jusqu'à trépas. La police n'a interpellé aucun suspect à ce jour.

Le 15 août 2019, sur la colline Kanabubu, en commune et province Bubanza, Abel Yamuremye et sa compagne ont été tués à leur domicile, pendant la nuit. Les témoignages ont rapporté que les victimes avaient reçu plusieurs coups de machettes. La police de Bubanza n'a arrêté aucun suspect à ce jour.

Le 19 août 2019, en commune Ntega, de la province Kirundo, le corps sans vie Réverien Kamarampaka, âgé de 50 ans, a été découvert sur le lac Kabamba. Selon des témoins présents, le corps de la victime portait des traces de torture. La victime était réputée être membre du parti CNL, et des mobiles politiques pourraient être derrière cet assassinat. L'administration communale a ordonné immédiatement l'enterrement après la découverte du corps.

1.5. Des cas rares d'atteintes au droit à la vie suivis de poursuites des auteurs présumés

Ils sont rares et méritent donc une attention particulière, les cas où des atteintes au droit à la vie sont suivies d'enquête et de l'arrestation de suspects. Au cours de la période sous revue, ces cas représentent environ un peu moins de deux cas sur dix.

Le 11 août 2019, sur la colline Nyagatovu, en commune Vumbi, de la province Kirundo, Madame Goreth Cizanye, âgée de 30 ans, a été tuée à son domicile. Selon les proches des victimes, les assaillants ont égorgé la victime et blessé grièvement son mari du nom de Niboye, qui a dû être hospitalisé. La police de Vumbi a annoncé l'arrestation de deux suspects.

Le 19 août 2019, sur la colline Murungurira, de la commune Ntega, en province Kirundo, M. Jean Prospère Hitimana, alias *Gahungu*, a été découvert, agonisant. Transporté à l'hôpital, la victime a succombé le même jour.

La police de Ntega a annoncé l'arrestation de quatre personnes au cours de l'enquête. Selon des proches du disparu, son assassinat serait aurait des mobiles politiques, suite à son refus d'adhérer au parti au pouvoir CNDD-FDD. M. Hitimana était membre du parti Union pour le Progrès National (UPRONA).

Le 31 août 2019, sur la colline Ruseseka, de la commune Mabayi, en province Cibitoke, le corps de Samuel Bapfekurera, a été découvert. La victime est membre de l'ethnie twa. La police de Mabayi a annoncé l'arrestation de cinq personnes au cours de l'enquête.

1.6. Tortures et risques de disparitions forcées imputables à des agents des forces de l'ordre

Il s'agit de trois cas dont un est associé à des craintes de disparition forcée d'une personne qui a été « enlevée » par des agents du SNR suivant un mode opératoire rôdé. Les deux autres sont des cas de torture. L'un est imputé à des agents du SNR en province de Mwaro. Dans l'autre cas, ce sont des agents de police qui sous les objectifs des caméras, se sont livrés à des traitements cruels, inhumains et dégradants envers, qui la frappent et la trainent par terre, en plein milieu d'une église. Cette scène a été filmée et a circulé sur beaucoup de réseaux sociaux.

Le 22 juillet 2019, sur la colline Bwayi, en commune Mugina, de la province Cibitoke, des agents du Service National de Renseignement (SNR) ont enlevé Isaïe Batumunwa (surnommé *Kirandaranda*). Selon des témoins, ces agents ont débarqué à bord d'une jeep de marque Toyota, modèle Prado et ont embarqué M. Batumunwa à bord de cette même jeep. D'après ses proches, la victime est un militant actif chargé de la mobilisation au sein du parti d'opposition CNL, et un ancien combattant démobilisé du mouvement FNL dont est issu le parti CNL. Selon des témoins, M. Batumunwa a été embarqué avec sa moto, qui a été saisie

au moment de l'enlèvement, et le véhicule a ensuite pris la route menant vers la ville de Bujumbura.

Tous les éléments concordent et tendent à montrer qu'il s'agit bien d'un enlèvement commis par des agents du SNR devant plusieurs témoins. M. Batumunwa aurait été désigné du doigt par un membre de la milice imbonerakure nommé Boniface Baranyumviye (surnommé *Muhumure*) qui orientait les agents du SNR. Il y a des craintes fondées pour la sécurité de M. Batumunwa depuis cet enlèvement.

Le 4 septembre 2019, le responsable du Service National de Renseignement de la province Mwaro a torturé Étienne Gahungu dans les enceintes du bureau du SNR de Mwaro. M. Gahungu, chargé de l'idéologie et de la propagande du parti d'opposition CNL à Rusaka, avait été arrêté le 27 août 2019 clairement sur base de mobiles politiques. Il était accusé de tenir des réunions nocturnes.

Selon des informations recueillies, la victime a subi des sévices graves et a dû être soignée par des agents du CICR. À ce jour, ce membre de l'opposition reste détenu au cachot du SNR par son tortionnaire.

Le 21 septembre 2019, des agents de police ont torturé des fidèles de l'Église adventiste située au quartier Rubuye, en commune et province Ngozi. Des témoignages, confirmés par des images vidéo de la scène, ont rapporté que des agents ont fait irruption dans l'église au moment du culte et ont commencé à rouer de coups les fidèles qui ne sont pas parvenus à fuir. Une de ces vidéos montre une femme en train d'être frappée sans défense par trois agents de police, qui l'ont ensuite trainée à travers l'église vers la sortie, malgré les cris de détresse poussés par la victime.

En plus de la violence des coups infligés à de nombreux fidèles en plein culte, au moins quinze (15) personnes qui se trouvaient à l'église ont été arrêtées. Selon des informations émanant des proches, les femmes arrêtées ont pu être relâchées le 24 septembre 2019.

2. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité physique

Les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité physique sont récurrentes depuis le déclenchement de la crise au mois d'avril 2015. Leur nature reste invariable. C'est leur ampleur qui change légèrement au gré des trimestres. Au cours de la période sous revue, 97 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité physique ont été recensées. Les faits montrent que presque la totalité de ces violations sont politiquement motivées avec en tête des membres supposés du CNL. Ces atteintes sont présumées avoir été commises dans l'ordre de leur importance par des agents de la police, des miliciens imbonerakure et des agents du SNR. De plus en plus, des éléments de la milice imbonerakure se livrent en toute impunité à des atteintes graves à la sécurité physique des personnes, pour la plupart, identifiés comme des membres du CNL. Les forfaits de ces miliciens restent impunis et bénéficient de l'aval ou de la complicité des agents de la police, qui au lieu d'arrêter les agresseurs, incarcèrent les victimes, souvent dans un état de santé critique à cause des sévices subis.

2.1. Cas de tortures attribuées à des éléments de la milice imbonerakure en toute impunité

Plusieurs cas de tortures attribués à des éléments de la milice imbonerakure ont été rapportés. Le plus grave est que ce sont les victimes de ces agressions qui sont souvent placées en détention lorsqu'elles sont arrêtées par leurs agresseurs et conduites dans les différents postes de police. Les victimes sont incarcérées alors que leurs agresseurs sont laissés libres sans aucune poursuite, contribuant ainsi à légitimer les actes illégaux perpétrés constamment par des éléments de la milice imbonerakure. Cette situation conforte les miliciens imbonerakure dans leurs forfaits et accroît le pouvoir illégal qui leur est de plus en plus reconnu. La grande majorité des personnes visées sont des membres des partis politiques supposés de l'opposition, et plus spécialement le CNL. Voici quelques illustrations de ces forfaits.

Le 4 juillet 2019, sur la colline Murungurira, en commune Ntega, de la province Kirundo, des membres de la milice imbonerakure ont battu Jean Prosper Hitimana. Cet enseignant venait simplement réclamer l'argent que lui devait le directeur de son établissement. Ce dernier, étant membre de la milice imbonerakure, a aussitôt fait appel à d'autres miliciens pour l'aider à « corriger » M. Hitimana pour « insolence ». Des proches rapportent que la victime est membre du parti d'opposition CNL, ce qui serait à l'origine de la violence à son égard.

Les coups infligés à M. Hitimana lui ont causé une fracture du bras. La police n'a mené aucune interpellation des présumés agresseurs bien qu'ils aient été bien identifiés par la victime et leurs noms remis à la police.

Le même jour, sur la colline Mutambara, en commune et province Rumonge, des membres de la milice imbonerakure ont agressé et roué de coups le nommé Ibrahim, un membre du parti

CNL. Il a été interpellé et maltraité par les miliciens du parti au pouvoir parce qu'il portait un tee-shirt aux insignes de son parti CNL.

En dépit de la violence des coups lui assénés, la victime a été incarcérée alors qu'elle venait de porter plainte contre ses agresseurs au poste de police de Rumonge. Ses agresseurs n'ont pas été inquiétés.

Le 30 août 2019, en zone Gatumba, de la commune Mutimbuzi, en province Bujumbura, des membres de la milice imbonerakure ont violemment battu Jean Pierre Nsengiyumva, un militant du parti CNL. Parmi ses tortionnaires se trouvait le chef de zone Gatumba.

Malgré ses blessures, M. Nsengiyumva a été conduit par ses agresseurs au poste de police de Rukaramu où il a été placé en détention au cachot de police.

Le 8 septembre 2019, en commune Kayogoro, de la province Makamba, des membres de la milice imbonerakure ont agressé Innocent Nininahazwe et Paul. Le reproche fait à ces deux hommes était qu'ils ne soutenaient plus l'idéologie du parti au pouvoir CNDD-FDD. Ils ont ensuite été acheminés vers le cachot de police de Kayogoro et incarcérés.

Comme dans d'autres cas, en emprisonnant des personnes arrêtées illégalement et de plus torturées, la police de Kayogoro s'est rendue complice des abus commis par ces miliciens imbonerakure, et les a cautionnés, encourageant ces miliciens à poursuivre leurs forfaits.

2.2. Arrestations arbitraires opérées par des agents de la police : politiquement motivées

Les mobilisations importantes, les meetings et l'inauguration en cascade des permanences du parti CNL, dignes d'une campagne électorale précoce, créent une grande nervosité du pouvoir, du parti au pouvoir et ses membres, conduisant à des arrestations arbitraires massives des membres du CNL et d'autres partis politiques. Des agents de police jouent un rôle de premier plan dans cette campagne de répression. Les plus visés sont des membres du CNL, mais 12 membres d'un autre parti de l'opposition, « Union pour la Démocratie et le Développement » (UPD-Zigamibanga) ont été également arrêtés au cours de la période sous revue et un militant du parti UPRONA. Dans certains cas, des agents de la police ont agi avec l'appui des éléments de la milice imbonerakure ou des agents du SNR. La protection des imbonerakure par la police est restée sans faille et la légitimation des actes qu'ils posent parfois en arrêtant des personnes attaquées par des miliciens qui n'avaient fait que se défendre contre cette agression.

En tout, la police a procédé à treize arrestations arbitraires dont plusieurs ont visé des groupes de 2 à 12 personnes. En voici quelques exemples illustratifs.

Le 5 juillet 2019, au centre de la commune et province Gitega, des agents de police ont arrêté arbitrairement cinq (5) personnes, tous des étudiants à la faculté de Bio-ingénierie de l'Université du Burundi (ancien ISA : Institut des Sciences Agronomiques, campus ZEGE) qui venaient de revendiquer les arriérés de cinq mois de bourse. Selon des témoins, les cinq personnes arrêtées ont été conduites au cachot de la police à Gitega.

Le 13 juillet 2019, sur la colline Rwaniro, de la commune Burambi, en province Rumonge, des agents de la police ont arrêté Bosco Bayisabe et David Nahinkuye, tous les deux sont réputés être des militants du parti d'opposition CNL. Le motif de leur arrestation est qu'ils se seraient défendus lors d'une agression d'un groupe de miliciens imbonerakure. Lors de ces affrontements, un des miliciens du parti au pouvoir CNDD-FDD a été blessé.

Il s'agit clairement d'arrestations arbitraires visant les victimes et non les auteurs de l'agression. Les deux (2) jeunes hommes ont été transférés vers le cachot de police de la commune Rumonge le 17 juillet 2019.

Le 11 août 2019, dans un bistrot situé dans la zone Muzenga, de la commune et province Bururi, des agents de la police ont arrêté douze (12) personnes, tous membres du parti d'opposition UPD-Zigamibanga. L'ordre de les arrêter a été donné par le gouverneur de la province de Bururi Monsieur Frédéric Niyonzima qui les accusait de tenir une réunion non autorisée. Parmi les personnes arrêtées figurent deux magistrats du parquet de Bururi : Jean Claude Ndayisenga et Tharcisse Nduwimana ainsi que des enseignants.

Les douze personnes ont été transférées à la prison de Bururi le lendemain de leur arrestation. L'arrestation de ces personnes est clairement liée à leur appartenance politique.

Le 23 septembre 2019, dans la zone Minago, en commune et province Rumonge, des agents de police ont arrêté Boniface Ndikuriyo, un représentant du parti d'opposition CNL de la zone Minago. M. Ndikuriyo a été convoqué par le chef de zone Minago qui l'attendait avec des agents de police. Il était accusé d'avoir organisé une réunion illégale.

Cette arrestation arbitraire est clairement liée à l'appartenance politique de ce militant et qui est un exemple de plus de la persécution dont sont victimes les membres du parti CNL. Selon des proches de la victime, des membres du parti CNL s'étaient rassemblés la veille pour collecter des fonds destinés à la réhabilitation de leur permanence détruite quelques semaines auparavant par des membres de la milice imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD.

2.3. Arrestations arbitraires attribuées à des agents du SNR

En plus d'une arrestation opérée simultanément avec des agents de la police nationale, des agents du SNR sont présumés avoir mené quatre arrestations dont deux ressemblent à des enlèvements, suivant un mode opératoire désormais connu. Une des cibles est un journaliste qui était en train de remplir sa mission, à la recherche d'informations sur des arrestations opérées par des agents de la police. Les motifs d'arrestation ne sont jamais signifiés.

Le 19 juillet 2019, au centre communal de Buganda, en province Cibitoke, des agents du Service National des Renseignements ont arrêté Claude Kubwimana. D'après ses proches, M. Kubwimana a été embarqué dans le véhicule du chef du SNR de la province Cibitoke qui a pris la direction de la ville de Bujumbura.

À ce jour, le SNR n'a pas précisé la destination de cet homme. Les proches de M. Kubwimana n'ayant eu aucune nouvelle de lui depuis cette arrestation, il y a des craintes qu'il pourrait s'agir d'un enlèvement comportant des risques de disparition.

Le 28 août 2019, sur la colline Nyamitanga, en commune Buganda, de la province Cibitoke, des agents du Service National des Renseignements ont arrêté trois personnes : Thaddée Nzeyimana, Eddy Nzoyisaba et Fabien Sinzumusi. Selon des témoins, l'opération était dirigée par le responsable du SNR de la province Cibitoke nommé Venant Miburo. Les trois hommes ont été ligotés et embarqués à l'arrière d'une camionnette immatriculée H4879A en provenance de la ville de Bujumbura, qui a repris la même direction après l'enlèvement.

Selon les informations recueillies, les proches des personnes arrêtées n'ont pas été notifiées du lieu d'incarcération. Il y a donc des craintes fondées pour la sécurité de ces trois hommes. Leurs proches ont rapporté que les trois personnes seraient soupçonnées d'approvisionner en vivres des rebelles basés en République Démocratique du Congo.

Le 28 août 2019, à son domicile situé dans la zone Maramvya, en commune Burambi, de la province Rumonge, le responsable du Service National de Renseignement de la province Rumonge a arrêté un élève du secondaire du nom de Claver Hakoringingo. Selon des proches de cet élève, des agents du SNR, de la police et des militaires ont encerclé tôt le matin le domicile du jeune homme, avant d'organiser une fouille de la maison. Des témoins ont rapporté que ces agents soupçonnaient le jeune élève de détention d'une arme à feu ayant appartenu à son grand frère abattu l'année dernière. La fouille n'a donné lieu à aucune saisie mais le jeune homme a été arrêté, arbitrairement.

Il a été mis ensuite placé en détention au cachot du commissariat de police de Rumonge sans aucun motif, puisque les soupçons de détention illégale d'arme à feu se sont avérés infondés.

2.4. Arrestations illégales imputables à des éléments de la milice imbonerakure

Les faits observés au cours de la période sous revue montrent qu'un peu partout dans le pays, des éléments de la milice imbonerakure sont à l'œuvre dans une chasse à l'homme organisée contre toute expression politique divergente des idées et des consignes du parti au pouvoir. Les membres du CNL payent le plus lourd tribut, arrêtés illégalement, maltraités, contraints par tous les moyens possibles pour limiter au maximum leur liberté d'action et de mouvement. N'importe quel prétexte est invoqué dans ce harcèlement systématique, mais le motif réel est évidemment leur appartenance politique.

Les forfaits commis par des éléments de la milice restent presque toujours impunis. Ils sont couverts par des administratifs et des agents des forces de l'ordre, ce qui contribue chaque jour davantage à renforcer le pouvoir reconnu aux miliciens imbonerakure. Ces derniers s'octroient par exemple le droit d'imposer des couvre-feux et d'arrêter illégalement eux qui passent outre. Tout comme ils le font pour des délits supposés d'opinion. Dans deux des cas répertoriés, des membres du CNL ont été illégalement arrêtés, simplement parce qu'ils s'occupaient de la permanence de leur parti. Dans un autre cas, une personne a été arrêtée parce qu'elle avait demandé des explications sur les contributions forcées collectées dans les ménages par des membres du CNDD-FDD.

Voici quelques illustrations.

Le 10 juillet 2019, sur la colline Gasenyi, en commune Nyarusange, de la province Gitega, des membres de la milice imbonerakure en complicité avec des agents de la police ont arrêté Vincent Ndikuriyo, Émile Nkurunziza, Philippe Hatungimana, Antoine Mbeshherubusa, Elson Nishimwe, Emmanuel Niyongabo et Jean Marie Irakoze. Tous ces hommes étaient connus pour être des membres du parti d'opposition CNL accusés d'avoir « enfreint le couvre-feu de 20 heures » imposé par ces miliciens.

L'illégalité de l'arrestation se trouve à un double niveau. D'une part, ces éléments de la milice ne sont pas qualifiés pour procéder à une arrestation, et d'autre part ils se sont arrogés le pouvoir d'imposer un couvre-feu illégalement car aucune loi en vigueur n'en faisait mention. Ces mesures sont prises par des miliciens imbonerakure pour leur permettre de circuler et de commettre des exactions sans autres témoins.

Le 23 juillet 2019, sur la colline Kirinzi, de la commune Mugina, en province Cibitoke, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté trois (3) hommes qui se trouvaient dans un bistrot. Un responsable local du parti au pouvoir le CNDD-FDD qui se trouvait dans le même débit de boisson a appelé des miliciens de son parti pour procéder à l'arrestation de ces trois

personnes, toutes réputées être des membres du parti d'opposition CNL qui étaient en train de partager un verre. Aucun motif n'a été avancé pour l'arrestation et l'incarcération de ces trois hommes.

Le 14 août 2019, dans la zone et commune Bisoro, de la province Mwaro, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté Lionel Minani, Jean Bosco Nduwimana, Déogratias Ndayisaba et Didace Ndikuriyo, tous les quatre hommes étant des membres du parti d'opposition CNL. Ils étaient en train de réhabiliter les locaux de la permanence locale de leur parti au moment de leur interpellation. Ces arrestations entrent dans le lot de nombreuses autres restées impunies.

Selon des informations reçues, MM. Lionel Minani et Jean Bosco Nduwimana, ont été libérés le 18 août 2019. Leurs camarades sont restés en détention.

Le 18 août 2019, dans la même province, en zone Kibungere, de la commune Nyabihanga, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté Antoine Kimararungu, Éric Niyonizeye et Éric Niyoyitungira, province Mwaro, également militants du parti CNL. Ils préparaient un devis pour peindre la permanence de ce parti située dans la zone Kibungere.

Ces arrestations illégales opérées par des miliciens ont été avalisées par des agents de police de Nyabihanga qui ont accepté de placer en détention les trois personnes arrêtées, accusées par ces miliciens Imbonerakure de tenir « une réunion illégale ». Le même jour M. Innocent Niyungeko, secrétaire communal du parti CNL, a été arrêté alors qu'il rendait visite à ses trois camarades placés en détention plus tôt dans la journée.

2.5. Séquestration et mauvais traitements par l'administrateur de la commune Bwambarangwe

Le 2 septembre 2019, l'administrateur communal de Bwambarangwe, en province Kirundo a séquestré dans son bureau et roué de coups trois jeunes filles nommées Joséphine Mfukamensabe, Vestine Muhawenimana et Alphonsine Niyonsenga. Elles avaient été convoquées par l'administrateur, Mme Fébronie Nyingabiye, qui leur demandait de s'expliquer sur leur présence lors des cérémonies d'ouverture officielle de la permanence du parti d'opposition CNL de la commune Bwambarangwe.

Selon des informations reçues, l'administrateur a ordonné aux trois filles de se coucher ventre à terre et a commencé à les frapper avec un bâton. Selon plusieurs témoignages, une des jeunes filles, Joséphine Mfukamensabe, a été évacuée en état critique vers l'hôpital. Ceci témoigne de la violence des coups administrés par cette autorité à des jeunes filles dont le tort est d'avoir été dans une manifestation indésirable par cette responsable administrative. L'impunité dont jouit l'administrateur communal de Bwambarangwe après avoir commis ces

actes, est un signe que le harcèlement et la persécution des opposants font partie des consignes données par les plus hautes autorités du pays comme le montrent par ailleurs certains de leurs discours.

2.6. Atteintes à la liberté d'association : des permanences du CNL souillées ou détruites

C'est un cas parmi d'autres qui illustre le niveau d'intolérance politique ambiant. Outre des atteintes aux membres du parti CNL, la dégradation et la destruction de permanences de ce parti, sont orchestrées un peu partout dans le pays. Lorsqu'elles ne sont pas détruites partiellement ou totalement ces permanences sont souillées avec des excréments humains ou d'animaux dispersés ou projetés sur les murs. Ce phénomène a pris de l'ampleur depuis quelques mois, et tout cela en toute impunité.

Ainsi, le 26 juillet 2019, dans la zone Minago, en commune et province Rumonge, pendant la nuit, des individus non identifiés ont blessé quatre personnes lors d'une attaque visant la destruction d'une nouvelle permanence du parti d'opposition CNL. Selon des informations obtenues, tous les blessés sont des militants du parti CNL qui avaient décidé de veiller pour sécuriser leur permanence après que des membres de la milice imbonerakure aient décidé de la détruire. Les auteurs de l'attaque ont grièvement blessé Paul Ninteretse et ses trois (3) compagnons, avant de vandaliser la permanence.

La police n'a interpellé aucun suspect à ce jour bien que les militants du CNL aient désigné les membres de la milice imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD d'être les responsables des coups et blessures ainsi que du vandalisme de leur permanence.

Une autre tentative de destruction de la permanence du parti CNL dans la zone Gatete, commune et province Rumonge a échoué le 30 juillet 2019 dans la nuit. Des témoins ont rapporté que des individus non identifiés ont déposé des pneus arrosés d'essence dans la maison servant de permanence, mais que ces derniers n'ont pas pris feu. La police n'a identifié aucun suspect non plus.

2.7. Atteintes à la liberté d'expression : condamnés pour avoir demandé le respect de leurs droits

Le 9 août 2019, deux (2) membres du parti d'opposition CNL de la province Karusi ont été condamnés à des peines de prison fermes. Il s'agit de Nathan Barampa, représentant du parti CNL dans la province Karusi et Philbert Ndiokubwayo, cadre de ce parti dans la même province. Les deux hommes ont été condamnés respectivement à une peine de 5ans et 10 ans de servitude pénale pour « actes terroristes ».

Leurs arrestations et les poursuites à leur endroit sont vraisemblablement consécutives à des messages qu'ils ont adressés aux responsables de la province Karusi, dont le gouverneur, demandant que cessent les intimidations et persécutions des membres du parti CNL. Pour ces militants, le simple fait de réclamer la sécurité et la protection de l'autorité a été qualifié d'actes terroristes et leur a valu d'être condamnés. Cela témoigne du niveau de persécution dont les membres de l'opposition et particulièrement du parti CNL sont l'objet dans le pays.

3. Administration de la justice et des prisons : dysfonctionnements et surpopulation

3.1. Maintien illégal en détention par le parquet de Makamba

Le parquet de Makamba a maintenu illégalement en détention prolongée deux membres du parti d'opposition CNL. Il s'agit d'Emmanuel Nyandwi, représentant du parti CNL sur la colline Rusovu, commune Kayogoro, et de Gad Nduwayo, un membre de ce parti. Les deux hommes ont été illégalement arrêtés par des membres de la milice imbonerakure dirigés par Salim Bayisenge, chef de la milice imbonerakure de la colline Shaka, en commune Kayogoro, le 15 août 2019. Leurs proches ont rapporté que MM. Nyandwi et Nduwayo étaient accusés de tenue illégale de réunion. Les deux hommes ont été battus avant d'être acheminés par les miliciens vers le cachot de police de Kayogoro.

Par la suite, la police de Kayogoro a transféré les deux membres de l'opposition vers le cachot du parquet de Makamba, le 18 août 2019. Les délais légaux de détention provisoire ont été dépassés, mais le parquet n'a donné aucune suite à cette affaire.

3.2. Obstruction d'une décision judiciaire par des miliciens imbonerakure

Des membres de la milice imbonerakure ont fait obstruction à une action judiciaire visant à libérer deux personnes illégalement et arbitrairement détenues dans un cachot de police de la commune Mabanda, en province Makamba, le 23 août 2019. Des témoins ont rapporté que le substitut du procureur de Makamba avait décidé de libérer MM. Julius Augustin (Tanzanien) et Honoré Ndayiragije qui avaient été arrêtés illégalement par des miliciens du parti au pouvoir CNDD FDD. L'arrestation avait eu lieu le 20 août 2019, menée par des miliciens dénommés Antoine Ninganza et Ndikumana.

La décision de libération du représentant du ministère public et des agents de police de Mabanda a été bloquée suite à l'opposition des miliciens imbonerakure. Il s'agit d'une ingérence de la milice imbonerakure dans le fonctionnement des instances judiciaires et

policières. Lors de l'arrestation illégale de ces deux hommes, les agents de police de Mabanda avaient agi de connivence avec les membres de la milice en acceptant de mettre sous les verrous MM. Augustin et Ndayiragije.

Le substitut du procureur de Makamba s'est également rendu complice des membres de la milice imbonerakure pour avoir cédé à l'obstruction. À ce jour, les deux hommes restent en détention illégale et arbitraire suite à l'action des miliciens imbonerakure.

3.3. Des peines lourdes prononcées à l'endroit du parti UPD-Zigamibanga

Au cours du trimestre, plusieurs administratifs ont donné l'ordre d'arrêter arbitrairement des membres supposés ou des sympathisants de l'opposition politique. Lorsqu'ils n'infligeaient pas des mauvais traitements (cas de l'administrateur de Bwambarangwe), c'était pour exercer des pressions sur la justice afin que ces personnes soient condamnées à des peines lourdes, en marge de la loi.

Le 11 août 2019, douze (12) membres du parti d'opposition UPD-Zigamibanga, ont été condamnés à des peines très lourdes. Ils avaient été arrêtés dans un bistrot situé dans la zone Muzenga, commune et province Bururi. L'ordre de les arrêter avait été donné par le gouverneur de Bururi Frédéric Niyonzima qui les accusait de tenir une réunion non autorisée⁷.

La cour d'Appel de Bururi a condamné à 30 ans de servitude pénale MM. Zarbabel Kantungeko (Avocat), Tharcisse Nduwimana (magistrat en fonction à Bururi au moment de l'arrestation) et François Habonimana pour « tentative de renversement des institutions ». La même cour a condamné à 20 ans de prison le reste des co-accusés : Jean Claude Ndayisenga (magistrat en fonction à Bururi au moment de l'arrestation), Léonidas Ndikuriyo, Dieudonné Mizero, Laurent Nduwimana, François Ciza, Érate Niyokwizigira, Émile Nkuzimana, Richard Buhungu et Adelin Nzambimana.

Le parti UPD a été radié par les autorités burundaises à cause de son implication dans les manifestations contre le 3^e mandat du Président Pierre Nkurunziza en 2015. L'un des leaders de ce parti Zedi Feruzi a été abattu en 2015 à Bujumbura par des agents présumés être de l'unité de police chargée de la protection des institutions (API). Les autres leaders de l'UPD ont été contraints à l'exil.

3.4. La surpopulation carcérale toujours inquiétante au Burundi

Selon des informations provenant des autorités pénitentiaires burundaises, la surpopulation persiste dans les prisons burundaises. En date du 11 juillet 2019, les services pénitentiaires

⁷ Voir rapport Sos-Torture Burundi n.192 : <http://sostortureburundi.over-blog.com/2019/08/rapport-n-192-de-sos-torture/burundi-publie-le-17-aout-2019.html>.

ont dénombré 10 .832 détenus pour une capacité d'accueil de 4 .194 détenus au niveau national, suite un peu plus de 2,5 fois la capacité d'accueil.

Pour la prison de Gitega ce taux est légèrement plus élevé avec un nombre total de détenus de 1048 pour une capacité d'accueil de 400. Les détenus en surplus Gitega sont obligés de dormir à la belle étoile, faute de cellules.

Ces chiffres sont alarmants du point de vue des conditions de détentions des prisonniers. Les mêmes autorités ont également confirmé que près de 50% de ces détenus sont encore en détention préventive, c'est-à-dire qui attendent toujours leurs jugements, soit 5 380 prévenus.

Le surpeuplement carcéral entraîne des conditions extrêmes difficiles pour les prisonniers. La ration alimentaire quotidienne des détenus en est affectée : chaque détenu reçoit 350 grammes de haricot et 350 grammes de farine par jour.

Il est important de souligner que ces chiffres ne concernent que la situation carcérale des prisons, et ne tient pas compte de nombreux prévenus retenus dans les différents cachots de police et du service national de renseignement. Ces derniers constituent une autre catégorie de détenus arbitraires qui sont également victimes le plus souvent de détention illégale prolongée avec un risque élevé de disparition forcée.

Conclusion

L'approche des élections de 2020 est un catalyseur de tensions. Dans sa volonté d'évincer toute concurrence, le pouvoir, son parti et ses instruments de répression constitués par des agents de la police, du SNR et des miliciens imbonerakure sont à l'œuvre pour étouffer toute expression politique divergente. Les instances judiciaires sont aussi utilisées à cette fin.

Les déploiements mobilisateurs du CNL ont contribué à accroître l'ire du pouvoir contre lui et paient le plus lourd tribut dans la répression. Des assassinats, des attaques, des embuscades, des arrestations arbitraires sont organisées contre les militants du CNL. Ses permanences sont la cible d'attaque ou de destructions ou sont alors souillées avec des excréments.

Plus que par le passé, les signaux d'alerte ont été déclenchés par beaucoup d'observateurs. Spécialement la Commission d'enquête internationale, la conférence des évêques catholiques et diverses organisations internationales des droits humains que le Burundi risque de basculer dans la violence de nature à provoquer des violations massives des droits de l'homme, y compris des crimes de masse et des crimes contre l'humanité.

En réaction, le Gouvernement et le parti CNDD-FDD balaiet du revers de la main toutes ces préoccupations et alertes au nom de la souveraineté nationale, de la lutte contre le néo-colonialisme et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'État.

En l'absence de mécanisme d'alerte et d'atténuation des risques au niveau national, la vigilance de la communauté internationale est interpellée pour prévenir ou intervenir, le cas échéant.

Recommandation

Au Gouvernement du Burundi :

1. Surseoir à l'organisation des élections qui risquent d'entraîner le Burundi dans une crise plus grave, et accepter de participer au dialogue inclusif afin de trouver une issue juste et rapide à la crise en cours ;
2. Mettre en application la mesure annoncée de réprimer toute agression à caractère politique, et arrêter immédiatement les persécutions contre des militants du CNL et d'autres partis politiques ;
3. Ouvrir l'espace démocratique en garantissant aux partis politiques, à la société civile et aux médias, l'exercice des droits et libertés garantis par les textes nationaux, régionaux et internationaux;
4. Mettre fin au harcèlement des Défenseurs des Droits de l'Homme et libérer immédiatement et sans condition Germain Rukuki, condamné injustement à 32 ans de servitude pénale ;
5. Mettre fin immédiatement et sans conditions préalables aux récentes poursuites sélectives engagées contre les assassins présumés du Président Melchior Ndadaye en épargnant les auteurs présumés des crimes graves et autres violations massives des droits de l'homme qui ont suivi ce triste événement et préparer le cadre global y relatif tel que préconisé par l'Accord d'Arusha, afin de mettre fin à l'impunité des crimes du passé, sans exception et en toute équité ;
6. Coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme et collaborer avec la Cour Pénale Internationale (CPI).

A la Communauté de l'Afrique de l'Est :

1. Respecter scrupuleusement les conventions pertinentes pour assurer la protection des réfugiés se trouvant dans les différents pays et strictement le principe du retour volontaire ;
2. Tirer les leçons des échecs du dialogue inter burundais en tant que Parrain de l'Accord de paix d'Arusha et associer d'autres partenaires multilatéraux pour un dialogue inclusif efficace entre tous les protagonistes burundais en vue de consolider les acquis des principes fondamentaux de l'Accord pour la paix et la réconciliation signé à Arusha signé en 2000 et la constitution de 2005 ;
3. Prendre les mesures coercitives, y compris le recours à un embargo, pour que le pouvoir burundais accepte une négociation inclusive sans préalables, car l'entêtement de Pierre Nkurunziza constitue une menace pour la paix non seulement au Burundi mais aussi dans la région, et comporte des risques pour la stabilité de la Communauté Est Africaine (CEA).

A la Communauté Internationale :

1. Prendre les mesures économiques, politiques et diplomatiques qui s'imposent pour amener le gouvernement burundais à respecter ses engagements internationaux, et s'engager de façon concrète et vérifiable pour le retour de l'État de droit et à l'accord d'Arusha ;
 2. Appuyer le travail de la Cour Pénale Internationale pour mener à bien les enquêtes commencées sur le Burundi en vue de poursuivre sans tarder les auteurs de graves crimes commis depuis le déclenchement de la crise au Burundi en 2015 ;
 3. Prendre des mesures appropriées pour engager les autorités burundaises à collaborer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies et la CPI ;
 4. Suivre de près la situation des droits de l'homme au Burundi en tenant compte des facteurs de risques élaborés par la Commission d'enquête internationale afin de prévenir des violations massives des droits de l'homme.
-